



VILLE DE LAMBESC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 22/05/2024

Reçu en préfecture le 22/05/2024

Publié le

Berger  
Levrault

ID : 013-211300504-20240424-DM\_2024\_080-AU

## DÉCISION n° 2024-080

**Portant sur la signature d'un contrat d'engagement relatif à un après-midi dansant au foyer restaurant, prévu le mercredi 22 mai 2024 dans le cadre du repas de la fête des mères avec le prestataire MELCHIOR Alexandre**

Le Maire de la Commune de Lambesc.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 ;

**VU** la délibération n° 2022-017 certifiée exécutoire le 28 février 2022 portant délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT ;

**VU** l'avis favorable émis par le service juridique de la collectivité en date du 16 mai 2024,

**CONSIDERANT** qu'il y a intérêt pour la commune de conclure un contrat d'engagement relatif à un après-midi dansant au foyer restaurant l'Oustalet, prévu le mercredi 22 mai 2024 dans le cadre du repas de la fête des mères avec le prestataire MELCHIOR Alexandre.

### DÉCIDE

**Article 1.-** De signer le contrat d'engagement relatif à un après-midi dansant au foyer restaurant l'Oustalet, prévu le mercredi 22 mai 2024 dans le cadre du repas de la fête des mères avec le prestataire Alexandre MELCHIOR.

**Article 2.-** Le montant total du contrat pour la commune de Lambesc s'élève à trois cent cinquante euros. Le paiement sera effectué via le GUSO au plus tard 10 jours après la date de facturation.

**Article 3.-** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

**Article 4.-** La Direction Générale des Services de la ville de Lambesc est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet.

*Fait à Lambesc, 23/04/2024*

**Bernard RAMOND**

Maire de Lambesc

Conseiller métropolitain de la Métropole Aix-Marseille-Provence



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Ville de Lambesc - 6, Boulevard de la République - 13410 Lambesc

Tél. 04 42 17 00 50 - [www.lambesc.fr](http://www.lambesc.fr)

Département des Bouches-du-Rhône

Arrondissement d'Aix-en-Provence